

Vu le décret du 18 Mars
1924 portant règlement d'ad-
ministration publique pour l'exécution
de ladite loi et spécialement les
articles 12 et 31

Vu l'article 95 de la loi
du 26 Mars 1927

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

la Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures des maisons sises 13-
15-17-19 rue des Bijoutiers à Beaucaire (Gard)

appartenant à Monsieur Cambon Louis	Mme Vve Laurent Louis
13 Rue des Bijoutiers	15 Rue Carré du Roi
	à Montpellier
pour les Nos 15-13	pour les Nos 17-19

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Beaucaire et
aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 2 OCT 1948

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.